

ARRÊTE N° 30-2018 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC. FÊTE DU BLEU VERCORS – SASSENAGE.

Le Maire de la commune de Lans en Vercors,
Vu le code général des collectivités territoriales L. 2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411 à R.433-8,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a réduit la liste des actes devant être obligatoirement transmis au Préfet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la « fête du bleu Vercors - Sassenage » le samedi 28 juillet 2018 et le dimanche 29 juillet 2018:

ARRÊTE

Article 1: La route de St Donat sera en sens unique de circulation de l'intersection route de St Donat / chemin du Milieu jusqu'à l'intersection route de St Donat / Vieille Route du samedi 28 juillet 2018 à 08h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00. Le stationnement des véhicules à moteur est interdit.

Seuls les administré(e)s pourront circuler à double sens uniquement pour accéder à leur domicile.

Article 2: Le stationnement des véhicules à moteur est interdit chemin du Milieu du samedi 28 juillet 2018 à 08h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00

Article 3: Une déviation sera mise en place par l'organisateur. Seules les forces de Gendarmerie, de Police et de Secours pourront emprunter dans les deux sens ces voies dans le cadre de leurs actions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans.

Monsieur le chef de la Police Municipale de Lans en Vercors.

Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Monsieur Lans en Vercors.

Monsieur ADENOT Jacques, Syndicat mixte du Parc national régional du Vercors, 255 chemin des Fusillés, 38250 Lans en Vercors.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lans en Vercors le 23 juillet 2018.

Le Maire
Michaël KRAEMER

